

## Règlement intérieur

# École de musique du Bassin de Marennes

### Définition – Objectifs

Autrefois gérée par l'association « École de musique du bassin de Marennes », l'école de musique intercommunale a été reprise en régie par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'école intercommunale de musique est un service public d'enseignement et de pratique des différentes disciplines de la musique.

Les missions de cet établissement sont :

- La formation de musiciens amateurs
- L'éducation artistique inscrite dans la diversité culturelle et dans la transversalité avec les structures culturelles et éducatives du territoire
- L'ouverture au public d'un pôle ressource et d'animation de la vie artistique intercommunale.

### Structure – Organisation

L'école de musique est placée sous l'autorité du Président. Elle est intégrée dans l'organigramme général des services communautaires.

### La direction

Le directeur de l'école de musique assure la direction pédagogique et administrative de l'établissement.

Il veille à son bon fonctionnement. Il définit le projet d'établissement en concertation avec le corps enseignant, dans le cadre des objectifs généraux fixés par la Communauté de Communes.

### L'équipe pédagogique

Les professeurs définissent et appliquent le programme pédagogique déterminé en concertation avec le directeur.

Ils assurent leurs cours selon le planning établi en début d'année scolaire.

Ils tiennent à jour les listes de présence et signalent immédiatement toute absence.

Ils ne reçoivent que les élèves inscrits en bonne et due forme à l'école de musique, veillent à la discipline dans leur classe et assurent la bonne gestion du matériel qui leur est confié.

Ils participent aux réunions nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement général de l'établissement.

## **Le secrétariat**

Le secrétariat assure l'accueil des élèves et des parents et les renseigne sur le fonctionnement administratif de l'établissement.

Il est chargé de la correspondance des documents écrits de l'école de musique à l'attention des élèves, des parents et de la population.

Il assure le suivi administratif des absences et inscriptions et assure le lien avec les services de la Communauté de Communes pour tout ce qui concerne les droits d'inscription.

## **Conditions d'admission**

L'école de musique accueille les élèves à partir de 6 ans (élève en classe de CP).

Le choix de l'instrument et du cursus est déterminé en fonction des places disponibles.

Afin de garantir l'équilibre des disciplines, il appartient au directeur, après avis des professeurs, et en concertation avec l'élève ou ses parents, d'orienter l'intéressé vers telle ou telle discipline.

Pour les élèves non débutants, l'inscription s'effectue après un entretien permettant d'évaluer le niveau de l'élève et sous réserve des places disponibles.

Il est impératif que l'élève ait un instrument à sa disposition.

## **Parcours d'enseignement :**

Le cursus des études est le suivant :

- Classe préparatoire :  
À partir de 6 ans pour une première approche de l'instrument, sans pratique collective, l'enfant peut être accepté en classe probatoire, sur avis du professeur d'instrument concerné.
- Le cursus musical se divise en trois cycles : cycle I, cycle II, cycle III :  
Les cycles I et II durent de 3 à 5 ans, selon la capacité d'apprentissage des élèves.  
Le cycle III dure de 2 à 3 ans.

Le cycle I commence à partir de 7 ans (correspondant à élève en CE1).

À la fin de chaque cycle et pour valider le passage dans le cycle supérieur, chaque élève doit passer un examen devant un jury extérieur spécialiste de la discipline. Le programme est choisi par le professeur qui s'assure du niveau de difficulté des morceaux. Si l'élève réussit son examen, il est admis dans le cycle supérieur.

Par contre, s'il le passage de cycle n'est pas validé par le jury, l'élève peut se représenter à l'examen l'année suivante. En cas de nouvel échec, le professeur concerné et le responsable pédagogique aviseront de la suite des études de cet élève.

La durée des cours est la suivante :

- Probatoire : 20 minutes (cours individuel)
- Cycle I : 30 minutes de cours individuel + pratique collective
- Cycle II : 40 minutes de cours individuel instrumental + pratique collective
- Cycle III : 50 minutes de cours individuel instrumental + pratique collective

Les élèves pourront se produire tout au long de l'année dans différentes manifestations internes à l'école de musique ou extérieures (concerts, auditions, audition générale, animations...).

Ces différents événements font partie intégrante de la formation et de l'évaluation des élèves.

La préparation des auditions et concerts peut s'effectuer en dehors des horaires de cours habituels.

Les élèves sont tenus d'y participer.

### **Période de fonctionnement**

Les cours sont dispensés sur les périodes scolaires. Ils ont lieu tous les jours de la semaine en dehors du temps scolaire.

L'emploi du temps est arrêté en début d'année scolaire et peut être sujet à modifications. Les professeurs tiendront informés les élèves (ou les parents) afin que ceux-ci puissent s'organiser au mieux.

### **Inscriptions et réinscriptions**

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions ainsi que les formalités s'y rapportant sont fixées sous le contrôle du directeur de l'école et sont communiquées sur le site internet de la Communauté de Communes et par voie de presse. Après la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places libres sont attribuées aux nouveaux élèves. Tout ancien élève qui aura omis de se réinscrire aux dates prévues ne pourra être réintégré que si des places restent disponibles après inscription des nouveaux élèves.

Les demandes de nouvelles inscriptions sont enregistrées et acceptées en fonction des places disponibles à l'issue des réinscriptions ; ceci est également vrai pour les élèves pratiquant déjà un instrument dans l'établissement et qui souhaitent en commencer un autre.

### **Le montant des droits d'inscription fixé par le Conseil Communautaire**

Les droits d'inscription sont acquittés par trimestre (en octobre, janvier et avril) après envoi d'un titre de recettes correspondant.

En cas de déménagement en cours d'année, le tarif sera ajusté au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le changement d'adresse, aucune dérogation de tarif ne sera accordée.

### **Abandon en cours d'année**

Toute année commencée est due pour sa totalité.

Toutefois, l'arrêt de la facturation est possible, sur présentation de justificatifs, pour les raisons suivantes : séparation, divorce, décès, perte d'emploi, déménagement, maladie longue durée.

Tout élève qui décide d'abandonner ses activités musicales doit en informer par écrit le directeur de l'établissement.

## **Absences**

Toute absence doit être justifiée par un écrit de l'élève ou de ses parents dans le cas d'un enfant mineur.

Toute absence de plus d'un mois non justifiée peut entraîner l'exclusion.

La répétition d'absences dans les enseignements obligatoires privera l'élève du droit à l'inscription prioritaire pour l'année scolaire suivante.

Dans la mesure du possible, les élèves sont tenus informés, par téléphone et par mail par le secrétariat, de l'absence d'un professeur.

## **Responsabilité**

Les parents qui déposent leurs enfants à l'école de musique doivent s'assurer de la présence du professeur.

En dehors de leurs heures de cours, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

## **Pédagogie**

Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf autorisation du professeur.

## **Ponctualité**

Pour le bon déroulement des cours, le respect de chacun et la sécurité des plus jeunes exigent des élèves un effort de ponctualité.

L'apprentissage artistique nécessite un investissement personnel important et régulier ainsi qu'une participation aux différents projets de l'école de musique.

## **Instruments et fournitures**

Les livres et instruments sont à la charge des familles.

## **Assurances**

Il est demandé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location. L'école n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

***Le présent règlement intérieur est envoyé aux parents en deux exemplaires lors de la réinscription et remis en deux exemplaires aux nouveaux inscrits.***

***Un exemplaire approuvé et signé par les élèves ou les parents des mineurs doit être retourné au secrétariat en même temps que le dossier d'inscription.***

## **Lu et approuvé**

Le ..... à.....

**Signature de l'élève (ou son responsable légal)**